

# COMMUNE DE PUPILLIN

## 39600

### N° 28 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 22 mars 2023

**Présents** : BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, PETIT Léo, CRINQUAND Mickaël, MARGUET Bernard, THIEVENT Christiane

**Absents excusés** : BOUILLET Kevin, qui a donné pouvoir à PETIT Léo  
PETIT Damien, qui a donné pouvoir à DUROCHÉ Michelle  
CART Odile qui a donné pouvoir à BEAUPOIL Jean-Luc

**Absents** : PACCARD Joël, LAURENT Éric

**Secrétaire de séance** : MARGUET Bernard

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Vote du compte administratif 2022 de la commune
- 2) Approbation du compte de gestion 2022 du comptable
- 3) Affectation des résultats
- 4) Vote des taxes locales 2023
- 5) Vote du budget primitif 2023
- 6) Vente de bois par soumission cachetée
- 7) Étude de devis
- 8) Questions diverses

#### **1) Vote du compte administratif 2022 de la commune**

Il est présenté par le Maire par section.

Le maire quittant la séance pour le vote du compte administratif, le quorum n'est pas atteint. Ce point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

#### **2) Approbation du compte de gestion 2022 du comptable**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal a constaté que les montants présentés sur le compte de gestion (comptabilité du percepteur) sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2022.

Le conseil **déclare à l'unanimité** que le compte de gestion de la commune pour l'année 2022, établi par le Receveur, n'appelle **ni observation ni réserve** de sa part.

#### **3) Affectation des résultats 2022**

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de 2022 au budget 2023, soit :  
**177 048,83 euros** affectés au compte R 002 excédent reporté de fonctionnement et  
**19 744,49 euros** affectés **prioritairement** au compte 1068 afin d'apurer le déficit d'investissement.

#### **4) Vote des taxes locales 2023**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la grosse augmentation des bases cette année, le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

**Le Conseil municipal**, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, **après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- taxe d'habitation : 9,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,10 %

#### **5) Vote du budget primitif 2023**

Le conseil adopte à l'unanimité le budget 2023 pour la commune ainsi présenté :

	proposition 2022 en €	réalisation 2022 en €	proposition 2023 en €
<b>DEPENSES</b>	<b>692 150,00</b>	222 049,89	<b>681 614,00</b>
Dépenses de fonctionnement	316 738,00	132 595,46	<b>346 758,00</b> dont 168 105 € de virement à l'investissement
Dépenses d'investissement	<b>375 412,00</b>	89 454,43	<b>334 856,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>692 150,00</b>	399 098,72	<b>681 614,00</b>
Recettes de fonctionnement	316 738,00	329 388,78	<b>346 758,00</b> <b>334 856,00</b>
Recettes d'investissement	<b>375 412,00</b>	69 709,94	dont 168 105 € de virement du fonctionnement
<b>EXCEDENT GLOBALISE</b>		177 048,83	

#### **6) Vente de bois par soumission cachetée**

La commune a reçu de M. CLER Emmanuel de Grozon, une offre d'achat de bois dans les parcelles 6 (100 stères) et 18 (60stères) au tarif de 6 € HT.

**Le conseil décide à l'unanimité d'accorder ce bois à M. CLER Emmanuel au tarif qu'il propose.**

#### **7) Étude de devis**

Suite à la réception d'un devis de travaux de l'ONF d'un montant de 7 215,50 € HT, **le conseil décide à l'unanimité de retenir uniquement le nettoyage manuel en plein de jeunes peuplements feuillus dans la parcelle 11j pour un montant de 615,86 € HT.**

#### **8) Questions diverses**

Le conseil décide de ne pas adhérer à Fondation du Patrimoine. L'adhésion est passée de 55 € à 100€.

Le conseil décide de résilier le contrat de location de l'imprimante qui arrive à échéance le 8 octobre prochain car les nouveaux tarifs ont fortement augmenté. Le conseil s'oriente plutôt sur un achat. Un appel d'offre a été lancé par le SIDEC.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le maire**

**Jean-Luc BEAUPOIL**

**Le secrétaire de séance**

**Bernard MARGUET**